

Critères de promotion des professeurs membres de l'Association des médecins cliniciens enseignants de la Faculté de médecine de l'Université Laval

AVANT-PROPOS

Le 12 décembre 1989, le Conseil de l'Université adoptait les critères d'évaluation en vue de la promotion à l'agrégation et à la titularisation pour les membres de l'Association des médecins cliniciens enseignants de Québec. Le 4 juillet 2001, lors de la signature de la convention collective 2001-2006 entre l'Université Laval et l'Association des médecins cliniciens enseignants de Laval (AMCEL), les parties ont convenu par lettre d'entente de mettre à jour les critères de promotion aux rang d'agrégé et de titulaire. Pour ce faire, un comité paritaire fut nommé par le doyen de la Faculté et le président de l'AMCEL. Avec la permission du doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke, le professeur Réjean Hébert, les membres du Comité paritaire se sont inspirés de façon importante des règles internes d'évaluation professorale en vue de la promotion professorale en vigueur dans cette Faculté pour préparer ce document.

La rédaction des critères de promotion répond aux objectifs suivants :

- 1) Que tous les membres du corps professoral puissent avoir accès à la promotion universitaire selon leur mérite, quelle que soit la discipline de leur expertise.**
- 2) Que les critères de promotion professorale soient en cohérence avec les missions de la Faculté de médecine de l'Université Laval.**

Pour répondre au premier objectif, il importe que les critères fassent l'objet d'un consensus explicite et que les règles d'évaluation soient largement connues autant des personnes qui postulent pour une promotion que de celles qui ont à l'étayer ou à l'évaluer.

Pour répondre au second objectif, il importe non seulement de hiérarchiser les critères de promotion mais aussi d'établir l'influence des conditions institutionnelles sur la carrière professorale. Ici la clarification des objectifs universitaires de chaque professeure ou professeur revêt toute son importance. Si les conditions de réalisation de carrière universitaire ne sont pas mutuellement reconnues régulièrement entre la Faculté de médecine et les membres de son corps professoral (via l'organisation du travail départemental ou de service), il sera difficile de faire valoir l'influence de ces conditions sur les réalisations académiques ultérieures de chacun.

REMARQUES GÉNÉRALES

Les règles de promotion en vigueur doivent être remises à la candidate ou au candidat au moment de la signature de son contrat.

Le rôle de la directrice ou du directeur du département est essentiel en ce qui concerne la promotion. La directrice ou le directeur devrait présenter à la candidate ou au candidat, avant son admission et sans équivoque, les règlements et exigences qui président à l'accèsion aux rangs universitaires. De plus, il devrait surveiller la réalisation des objectifs convenus.

Il appartient au professeur ou à la professeure concerné(e) de voir personnellement à constituer son dossier de demande de promotion selon les critères de promotion.

Le rang de professeur ou professeure agrégé(e) est celui auquel les mérites et les habiletés de chaque professeure ou professeur devraient lui faire prétendre.

Le rang de professeure ou professeur titulaire est exceptionnel, reconnaissant une très grande habileté et un rayonnement dans les secteurs de performance considérés.

L'évaluation est faite selon ERGRAP avec la cote « SATISFAISANT », « SUPÉRIEUR » ou « EXCEPTIONNEL » pour chacune des sphères d'activité en ajoutant « LIMITE » et « INSUFFISANT ». « Limite » indique un rendement inférieur quant à l'atteinte et à la maîtrise des objectifs. Cette cote indique au candidat ou à la candidate qu'un effort soutenu doit être continué pour l'atteinte des objectifs. « Insuffisant » représente une cote indiquant au candidat ou à la candidate qu'un effort marqué doit être amorcé s'il désire devenir éligible à une promotion.

Le curriculum vitæ doit être présenté sous forme standardisée regroupant les réalisations invoquées selon les 4 secteurs ERGRAP :

- **Enseignement et apprentissage**
- **Recherche et développement**
- **Gestion académique**
- **Rayonnement et activités professionnelles**

Il appartient à chaque personne, proposant sa candidature à une promotion, de classer ses réalisations selon l'un ou l'autre des secteurs de performance ci-haut énumérés. Toutefois, une même réalisation ne peut pas être mentionnée à plus d'un secteur (par exemple, si un article de type « mise à jour », rédigé sur invitation et visant à faire une mise au point dans un champ disciplinaire est retenu au secteur rayonnement, cette même publication ne pourra pas être comptée **AUSSI** comme réalisation dans le secteur de la recherche ou dans celui de l'enseignement).

PROMOTION AU NIVEAU AGRÉGÉ

Pour accéder au rang d'agrégé, la candidate ou le candidat doit obtenir la cote « satisfaisant » dans deux secteurs et « supérieur » dans un autre secteur de performance.

La promotion sera accordée à la condition que :

- 1) au moins la cote « satisfaisant » soit obtenue en enseignement
- 2) la cote « supérieur » soit obtenue en enseignement **OU** en recherche **OU** en rayonnement-activités professionnelles **OU** en gestion académique.

PROMOTION AU NIVEAU TITULAIRE

Pour accéder au rang de titulaire, la candidate ou le candidat doit obtenir la cote « supérieur » dans 2 secteurs d'activités ou « exceptionnel » dans une sphère et « satisfaisant » dans deux autres.

La promotion sera accordée à la condition que :

- 1) au moins la cote « SATISFAISANT » soit obtenue en enseignement
- 2) la cote « EXCEPTIONNEL » soit obtenue en enseignement *OU* en recherche *OU* en rayonnement-activités professionnelles *OU* en gestion académique.

Commentaire :

Pour atteindre les niveaux de performance « SATISFAISANT » « SUPÉRIEUR » et EXCEPTIONNEL », l'intensité de l'implication professorale pourra compenser une moins grande variété des tâches accomplies à condition que cette compensation s'exerce à l'intérieur d'un même secteur d'activités et vice-versa. Ainsi, l'implication en enseignement pourra se concentrer dans un seul programme. Il s'agira alors de faire valoir l'intensité des réalisations pour compenser la faible variété. Et vice-versa, une participation très variée à de nombreux programmes reconnus par la Faculté pourra expliquer une moins grande intensité de contribution dans chacun de ces programmes.

ENSEIGNEMENT & APPRENTISSAGE

DÉFINITION

Les énumérations de la grille de critères visent à suggérer (et non à limiter) comment les appliquer selon les contextes particuliers de chacun. À la Faculté de médecine, l'enseignement est dispensé au 1^{er} cycle (baccalauréat et M.D.), au 2^e cycle (M.Sc. et diplôme d'études en médecine spécialisée ou en médecine de famille), au 3^e cycle (Ph.D.), à la formation post-universitaire (Post-Ph.D.) et fellow post résidence clinique et à la formation continue. La formation continue peut toucher, soit la discipline d'expertise, soit la pédagogie universitaire.

Les candidat(e)s à la promotion universitaire pourront donc mettre en évidence leur contribution à l'enseignement auprès de la clientèle étudiante à quelque cycle que ce soit, ou encore auprès du corps professoral lui-même s'ils s'occupent de formation continue (en pédagogie universitaire ou auprès de professionnel(le)s en exercice s'ils s'occupent de formation continue professionnelle).

CRITÈRES

Les critères retenus supposent que les réalisations soient documentées par la direction des départements ou services et, si pertinent, par la direction des programmes et les vice-décanats responsables.

E-1 Tâches d'enseignement assumées dans le cadre de la mission universitaire.

Ces charges pourront être au 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle, en enseignement continu, en conférence spéciale à la Faculté de médecine, en tribune provinciale ou nationale, en jury d'examen de 3^e cycle, en correction de mémoires ou thèses, en supervision d'étudiantes ou d'étudiants à la journée scientifique de la Faculté, en direction d'étudiant(e)s gradué(e)s, à l'enseignement médical postdoctoral, en responsable de cours, etc.

E-2 Innovation dans un programme d'études, innovation ayant des retombées positives dans le domaine de l'enseignement (initiatives pédagogiques, modèle de rôle, reconnaissance du corps étudiant, publication à caractère didactique...).

E-3 Diplômation de plusieurs étudiant(e)s gradué(e)s pendant 4 ans.

E-4 Encadrement fructueux de plusieurs médecins-résidents pendant 4 ans.

E-5 Direction et développement de nouveaux programmes d'enseignement destinés à l'un ou l'autre cycle et secteur d'enseignement de la Faculté.

E-6 Publications de monographies dans des revues avec Comité de pairs pour contribuer à l'enseignement.

- E-7 Animation, direction ou développement des programmes innovateurs destinés à la formation continue pédagogique du corps professoral.
- E-8 Direction de plusieurs étudiant(e)s gradué(e)s chaque année et diplomation au Ph.D. d'un ou de plusieurs étudiants. (période de 4 ans).
- E-9 Direction de stagiaires post-Ph.D. ou post-Ph.D. boursier.
- E-10 Direction de «Fellow» clinique.
- E-11 Autres activités pertinentes documentées qui ont été convenues avec la direction départementale et facultaire.

PONDÉRATION

Satisfaisant = Contribution reconnue selon E-1

Supérieur = Satisfaisant
+
11 initiatives pédagogiques et réalisation selon E-2 OU E-3 OU E-4 OU E-

Exceptionnel = Supérieur + 1 contribution additionnelle selon n'importe lequel autre critère qui suit de E-5 à E-11

RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

DÉFINITION

Les énumérations de la grille de critères visent à suggérer (et non à limiter) comment les appliquer selon les contextes particuliers de chacun dans les différents champs de recherche en milieu universitaire : recherche fondamentale, recherche clinique, recherche évaluative.

*N.B. Il existe aussi une recherche en pédagogie universitaire à la Faculté de médecine. Il appartiendra à chaque candidat(e) à la promotion universitaire de choisir de faire valoir ses réalisations de recherche en pédagogie universitaire selon les critères de l'enseignement **OU** selon les critères de la recherche. Par ailleurs, les critères retenus visent à permettre au corps professoral de faire valoir ses réalisations non seulement dans les cas de recherche subventionnée mais aussi dans les cas de contrats de recherche et les cas de partenariat avec l'industrie pour la recherche et le développement (R&D).*

CRITÈRES

Les critères retenus supposent que les réalisations soient approuvées et documentées par la direction des départements ou services et, si pertinent, par la direction des programmes et les vice-décanats responsables.

- R-1 Octrois de recherche nominatifs provenant d'organismes extérieurs à l'Université (gouvernements, fondations, etc.).
- R-2 Responsable institutionnel d'une recherche multicentrique, de contrats ou commandites de recherche provenant de compagnies pharmaceutiques ou autres organismes similaires.
- R-3 Collaboratrices ou collaborateurs avec participation active dans des projets de recherche subventionnée, selon R-1 ou commandite selon R-2.
- R-4 Communication scientifique annuelle (niveau provincial, national, international).
- R-5 Publication d'articles scientifiques comme auteur dans des revues avec comités de lecture. Les travaux doivent être réalisés en milieu universitaire.
- R-6 Obtention d'une bourse salariale auprès d'organismes subventionnaires ou Bourse de prestige.
- R-7 Monographie ou chapitre de livre.

- R-8 Engagement en recherche et développement avec différentes modalités de partenariat
- R-9 Brevet d'invention.
- R-10 Autres activités pertinentes documentés qui ont été convenues avec la directrice ou le directeur de département et la direction de la Faculté.

PONDÉRATION

Satisfaisant:

Satisfaisant = [R-1 ou R-2 ou R-3] + (R-4 et R-5) ou [R-10]

Supérieur = Activités généralement documentées par les critères suivants:

1. Maintien d'une activité de recherche subventionnée (selon R-1 OU R-2) sur une base continue.
2. Publication comme auteur principal (ou correspondant) d'articles scientifiques sur une base régulière dans des revues avec comités de lecture.
3. Communications scientifiques dans des congrès nationaux et internationaux (au moins 4 en 4 ans).
4. Bourse salariale (selon R-6) **OU** projet de R & D **OU** Chaire de recherche.

Exceptionnel = Remplir les critères de « Supérieur » et en augmenter l'intensité de la façon suivante:

1. Moyenne de 2 communications scientifiques par année (niveau international).
2. Moyenne de 2 articles scientifiques (selon R-5), par année.
3. Contribution obligatoire à au moins deux autres types d'activités décrites à l'un ou l'autre des critères énumérés de R-6 à R-10.

Remarque : Si le R-6 n'est plus possible à cause de la chronologie de la personne qui postule une promotion universitaire, R-10 laisse la souplesse requise au discernement qui pourra s'appuyer sur le CV de cette personne selon le critère R-1 ou R2.

GESTION ACADÉMIQUE

DÉFINITION

L'énumération des critères de gestion académique vise à mettre en lumière la pertinence académique de l'implication professorale dans la gestion, *conformément à la mission de la Faculté de médecine*. Il est important que la reconnaissance d'une contribution à la gestion académique soit accordée pour les activités dont le mandat relève de la responsabilité de la Faculté de médecine.

Pour les activités de gestion dont le mandat relève de l'extérieur de la Faculté de médecine (ou de l'Université Laval), on considère que le mandat découle d'un contrat d'affiliation entre l'Université et une autre institution, et qu'il peut ainsi se rattacher à un mandat explicité par la Faculté de médecine.

Par contre, si le mandat découle de la reconnaissance du prestige de la personne à l'extérieur, on le rattache au secteur du rayonnement et des activités professionnelles.

CRITÈRES

Les critères retenus supposent que les réalisations soient supportées et documentées par la direction des départements ou services et, si nécessaire, par la direction des programmes et les vice-décanats responsables.

- G-1 Participation aux comités liés à l'enseignement (comité d'unité, d'évaluation, de promotion, de programme, etc.).
- G-2
 - a) Implication active dans un ou plusieurs comités facultaires.
 - b) Comités des établissements affiliés pour les fins de l'enseignement ou de la recherche.
- G-3 Présidence d'un comité exigeant en terme de temps requis, de responsabilité ou d'expertise (déontologie, de recherche, évaluation des promotions, etc.).
- G-4 Responsabilité de gestion académique pendant plusieurs années (e.g. direction de programme).

- G-5 Exercice d'un mandat (direction universitaire de département ou de service, de thématique de recherche, présidence de comités ad hoc, organisation d'une activité académique majeure, présidence de comités facultaires et/ou hospitaliers selon G-2b, membre d'un comité universitaire).
- G-6 Autres activités pertinentes documentées qui ont été convenues avec la direction départementale et facultaire.
- G-7 Responsabilité administrative majeure : décanat, vice-décanat, secrétaire de faculté, direction d'un grand département, direction d'un centre ou d'un institut de recherche, ou fonctions universitaires équivalentes.

PONDÉRATION

Satisfaisant = Implication active dans un ou plusieurs comités facultaires et/ou hospitaliers reconnus par la Faculté selon G-1 et G-2.

Supérieur = Satisfaisant + 1 contribution additionnelle selon l'un ou l'autre des critères énumérés de G-3 à G-6.

Exceptionnel = Supérieur + 1 contribution additionnelle de type G-7.

RAYONNEMENT – ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

DÉFINITION

Les critères en rayonnement-activités professionnelles permettent de faire valoir la reconnaissance extérieure dont peut jouir la candidate ou le candidat à la promotion universitaire. On inclut donc toutes les activités pour lesquelles une professeure ou un professeur universitaire reçoit son mandat sur invitation extérieure en tant qu'universitaire ou en tant que professionnel de notoriété prestigieuse. Le rayonnement du corps professoral est un élément constitutif du rayonnement facultaire. C'est à ce titre qu'il est retenu comme critère de promotion universitaire.

CRITÈRES

- Ra-1 Arbitre externe pour évaluation de manuscrits scientifiques ou de demandes d'octrois de recherche ou de chercheur-boursier.
- Ra-2 Participation à des jurys provinciaux d'examens dans la discipline.
- Ra-3 Participation au comité organisateur de congrès scientifiques ou de sociétés savantes.
- Ra-4 Conférences (régionale, provinciale) sur invitation.
- Ra-5
 - a) Participation aux activités disciplinaires extra-muros.
 - b) Mise sur pied d'initiatives ou de services d'envergure, ou d'expertise régionale.
- Ra-6 Membre externe de jury pour évaluation de mémoires et de thèses.
- Ra-7 Membre d'un comité de pairs d'organismes majeurs (IRSC, FCAR, FRSQ, CQRS, CRSH, organismes professionnels nationaux...).
- Ra-8 Reconnaissance importante de sa compétence dans la discipline : obtention de prix, médailles,...).
- Ra-9 Conférencière ou conférencier, experte ou expert régulier sur invitation extérieure.
- Ra-10 Membre de jury d'examen national.
- Ra-11 Présidence d'un congrès provincial ou national.
- Ra-12 Membre d'un comité exécutif d'un organisme scientifique ou professionnel.
- Ra-13 Présidence d'une grande organisation professionnelle.

- Ra-14 Membre d'un comité spécial prestigieux.
- Ra-15 Récipiendaire d'un prix prestigieux ou d'une distinction ou d'un doctorat honorifiques.
- Ra-16 Présidence d'un congrès international.
- Ra-17 Membre sur invitation d'un comité ou d'un organisme national majeur (IRSC, FRSQ, Collège Royal ou CMFC, SRC, etc.).
- Ra-18 Présidence ou direction scientifique de comités nationaux.
- Ra-19 Membre du comité éditorial d'un journal scientifique et/ou édition d'un livre scientifique.
- Ra-20 Conférencière ou conférencier recherché dans la discipline (niveau provincial, national, international).
- Ra-21 Développement de services spéciaux d'envergure extra-régionale et reconnus.
- Ra-22 Autres activités pertinentes documentées qui ont été convenues avec la direction départementale et facultaire.

PONDÉRATION

Satisfaisant = Contribution selon deux des critères énumérés de Ra-1 à Ra-6, inclusivement.

Supérieur = Satisfaisant + 1 contribution additionnelle selon l'un ou l'autre des critères énumérés de Ra-7 à Ra-13 inclusivement.

Exceptionnel = Supérieur + 1 contribution additionnelle selon l'un ou l'autre des critères énumérés de Ra-14 à Ra-22.

Le 7 avril 2004